DOC CA1 EA9 R69 FRE dec. 1971

PAGES DOCUMENTAIRES

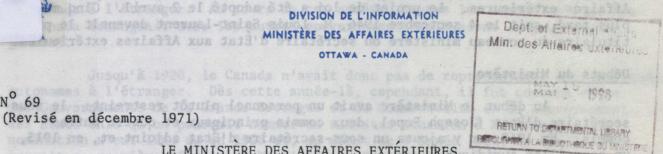
ament fut saist d'un projet de loi visant à abroger l'article de la

DIVISION DE L'INFORMATION MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES OTTAWA - CANADA

e Ministère avait un personnel plutôt restreinte le

develt fore sussi secretaire id

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES



Historique sonnel ub offer ub imemessionale que l'elargissement du role du Capade solanoitenzatul serielle

Depuis la Confédération (1867) jusqu'à 1914, le Canada avait le statut de colonie autonome au sein de l'Empire britannique. Ses relations extérieures relevaient du Gouvernement impérial de Grande-Bretagne, qui en assurait la direction par l'intermédiaire du Colonial Office ou ministère des Colonies et du gouverneur général. En 1914 cependant, le Canada et les autres dominions britanniques avaient acquis en pratique des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. En raison de son importance croissante sur la scène internationale et de son désir d'autonomie, qui n'a fait que grandir surtout pendant la Première Guerre mondiale, le Canada a cherché depuis lors à s'assurer, dans les cadres traditionnels de l'Empire, une maîtrise plus complète de ses rapports avec les autres pays. Cette évolution a atteint son point culminant à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, le Canada s'est surtout attaché, en matière de relations extérieures, à se doter chez lui de meilleurs rouages administratifs. La première proposition officielle d'un ministère distinct des Affaires extérieures, inspirée d'une initiative gouvernementale déjà prise par l'Australie, a été formulée en 1907 par Joseph Pope, alors sous-secrétaire d'État, qui est devenu, plus tard, sir Joseph Pope.

En mai 1909, le Parlement, ayant été saisi d'un projet de loi présenté par le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier, autorisait la création d'un 'ministère des Affaires extérieures". Comme son nom l'indique, ce ministère devait s'occuper des relations du Canada avec les divers gouvernements de l'Empire britannique et avec les nations étrangères. La loi qui établissait le ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, lequel était secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de sous-ministre ou sous-chef permanent du ministère. La formation du nouveau ministère n'entraîna aucun changement d'ordre constitutionnel.

Une loi adoptée en 1912 a soustrait ce ministère à l'autorité du secrétaire d'État pour le placer directement sous l'autorité du premier ministre. A partir du ler avril 1912, le premier ministre détint donc aussi le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A diverses reprises, on a bien songé à nommer un ministre distinct qui s'occuperait uniquement des Affaires extérieures, mais ce n'est qu'en mars 1946 que le